

DIRECTION DES INVESTISSEMENTS

POLITIQUE SECTORIELLE RSE

SECTEUR DU PETROLE ET GAZ

En tant que filiale de Crédit Agricole S.A, Crédit Agricole Assurances (CAA) décline sa politique, dans le respect des valeurs mutualistes et des principes coopératifs fondateurs du Groupe.

Cette politique, mise au service de la Raison d’Etre du Groupe « Agir chaque jour dans l’intérêt de ses clients et de la société », s’attache à prendre en considération l’approche de la politique ESG-climat, du groupe Crédit Agricole Assurances.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



ASSURANCES

Sommaire

- 1 CHAMP D'APPLICATION..... 3
- 2 ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE..... 3
- 3 PRINCIPES 4
- 4 ENTREE EN VIGUEUR, COMMUNICATION ET SUIVI..... 5

1 CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les investissements effectués directement et dans des fonds dédiés des fonds euros et comptes propres du groupe Crédit Agricole Assurances relatifs au secteur du pétrole et du gaz.

Cette politique vient en complément de la politique pétrole et gaz du groupe Crédit Agricole et n'a pas vocation à s'y substituer.

Le secteur du pétrole et du gaz recouvre, pour les besoins de cette politique, les activités suivantes :

- L'exploration et la production de pétrole et de gaz,
- Le transport par oléoduc ou gazoduc et le stockage,
- La transformation du pétrole ou du gaz (raffineries de pétrole, terminaux de liquéfaction).

Les classes d'actifs visées par cette politique sont :

- Les actions d'entreprises cotées ou non cotées et les obligations et dettes émises par ces entreprises,
- Les investissements en infrastructures (1) dédiées aux activités sus-mentionnées et leurs financements.

Seuls les investissements à compter du jour de publication de la politique sont concernés. La présente politique sera révisée périodiquement.

2 ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Même dans les scénarios alignés sur les objectifs de la COP21, le pétrole et le gaz devraient continuer à constituer une part importante, bien que décroissante d'ici 2050, du mix énergétique.

Le gaz doit de surcroît jouer un rôle transitoire pour le remplacement du charbon et offrir une source flexible d'électricité en appui du développement des énergies renouvelables. Dans ce contexte, cette énergie restera nécessaire à l'économie mondiale dans les prochaines années.

Les activités pétrolières ou gazières peuvent toutefois générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs critiques. Ceux-ci incluent des impacts en termes de biodiversité (impacts sur des habitats naturels ou critiques ainsi que sur les services liés aux écosystèmes) ainsi que des impacts sociaux (déplacements physiques et économiques de populations, santé et sécurité des communautés). Certaines exploitations non conventionnelles peuvent présenter des défis particuliers. De même, certaines pratiques telles que le torchage peuvent être responsables d'émissions importantes de gaz à effet de serre.

Cette politique qui entend préciser les conditions d'intervention du Groupe Crédit Agricole Assurances prend en compte à la fois les enjeux environnementaux et sociétaux liés au secteur.

¹ *Un investissement en infrastructure est défini comme un investissement dans une entité ou un groupe d'entreprises dont la grande majorité du chiffre d'affaires (i.e. plus des 2/3) provient de la détention, du financement, du développement d'actifs d'infrastructures. Les actifs d'infrastructures incluent les actifs physiques, structures, installations, systèmes et réseaux qui fournissent ou soutiennent souvent des services essentiels*

3 PRINCIPES

Crédit Agricole Assurances n'investira pas et ne financera pas directement de nouvelles infrastructures pétrole et gaz selon les critères ci-dessous :

Secteurs	Pétrole	Gaz
Upstream	Pas de nouvel investissement	Pas de nouvel investissement
Mid-stream	L'investissement dans la distribution et le stockage est limité aux projets brownfield. Les investissements dans la conversion des pipelines de pétrole pour transporter des énergies vertes sont acceptables.	Les investissements dans le transport, la distribution et le stockage des gazoducs sont limités aux brownfield. Les investissements dans la conversion des pipelines de gaz pour transporter des énergies vertes sont acceptables. Aucun nouveau investissement dans de nouvelles infrastructures mid-stream pour le gaz, sauf s'il est aligné sur des trajectoires de 1,5 °C.
Downstream	Aucun nouvel investissement ne doit être fait dans la production d'électricité au fioul. Les Investissements dans les raffineries et pétrochimie sont limités aux projets de sites brownfield (p. ex., pour promouvoir leur efficacité ou éliminer les émissions fugitives de méthane).	Aucun nouvel investissement ne doit être fait dans de nouvelles centrales de production d'électricité à base de gaz ou dans des infrastructures utilisant le gaz comme combustible pour produire de l'hydrogène en l'absence de captage et d'utilisation du carbone et le stockage (CCUS). Pas d'investissement dans de nouvelles infrastructures gazières à moins qu'elles ne soient conçues avec un objectif de réduction des émissions de carbone suffisantes pour s'aligner sur des trajectoires de 1,5 °C.

Définition des secteurs :

Upstream : concerne la partie exploration et extraction et toutes les activités qui y sont liées (études sismiques, obtention des permis d'exploration...).

Midstream : concerne le stockage et le transport d'hydrocarbures.

Downstream : concerne la production et la distribution des hydrocarbures.

Le terme greenfield fait référence à la mise en œuvre d'un nouveau système ou d'un nouveau projet dans un environnement totalement nouveau et vierge.

Le terme brownfield fait référence à la mise à niveau d'un système dans un environnement existant, généralement avec des systèmes ou des infrastructures hérités du passé.

La politique sur les actions et obligations cotées et non cotées repose sur les principes d'engagement et de dialogue avec les entreprises :

En préambule, le groupe Crédit Agricole Assurances continue à exclure de son portefeuille :

- les entreprises réalisant plus de 30% de leur activité dans l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels (sables bitumineux, pétrole de schiste et gaz de schiste) ;
- les producteurs indépendants, dont l'activité est consacrée exclusivement à l'exploration ou à la production de pétrole et gaz.

CAA attend des entreprises de ce secteur qu'elles développent de bonnes pratiques et un comportement de nature à limiter leurs impacts environnementaux et sociaux sur la base de critères explicites et précis fondés sur une approche scientifique (exemple : engagements SBTi).

Les principes sont développés dans la politique d'engagement et de vote de Crédit Agricole Assurances. Cette dernière est communiquée aux Asset Managers concernés par cette politique. CAA peut déléguer toute ou partie de cette politique d'engagement et de vote à ses Asset Managers.

L'examen de chaque entreprise s'effectue au cas par cas selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de ses engagements dans la transition. CAA maintiendra en portefeuille les entreprises qui remplissent les critères environnementaux et sociaux retenus ou qui visent à les satisfaire.

Dans le cas d'une divergence significative entre les attentes de CAA et les pratiques de l'entreprise, un dialogue régulier sera engagé et le vote sera adapté en conséquence. Si les améliorations attendues sont jugées insuffisantes, CAA pourra être amené à réduire ses expositions, à limiter ses investissements dans ces entreprises aux opérations favorisant la transition énergétique (par exemple Green Bonds) et à terme à les exclure totalement de son portefeuille.

4 ENTREE EN VIGUEUR, COMMUNICATION ET SUIVI

La présente politique s'applique à compter de la date de sa publication.

La présente politique est publique. A ce titre, elle est publiée sur le site internet de CAA dans l'optique de transparence dans laquelle CAA s'inscrit dans le cadre de sa politique RSE.

CAA entend poursuivre son dialogue avec toutes les parties prenantes souhaitant formuler de façon constructive des avis ou commentaires.

Cette politique fera l'objet d'une révision périodique et dès que le contexte ou les circonstances le nécessiteraient, en tenant compte notamment des facteurs réglementaires.

Règle interne qui s'applique à tous ses utilisateurs, ce document ne saurait être interprété comme un engagement contractuel. Il est publié en français et en anglais, la version française faisant foi.